

Montréal, le 14 février 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : TEQ et tous les intervenants

Objet : Demande relative au Plan directeur en Transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Dossier Régie : R-4043-2018

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la [correspondance](#) déposée par Transition Énergétique Québec (TEQ) le 13 février 2019, requérant un délai additionnel pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) n° 5 et n° 6 de la Régie dans le dossier mentionné en titre.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde à TEQ les délais demandés, **soit jusqu'au 22 février 2019 à 12 h** pour répondre à la DDR n° 5 et **au 28 février 2019 à 12 h** pour répondre à la DDR n° 6. Toutefois, la Régie invite TEQ à faire des dépôts partiels des réponses aux DDR n° 5 et n° 6, au fur et à mesure que ces dernières seront complétées.

Dans sa [lettre du 21 décembre 2018](#), la Régie précisait le traitement des contestations des DDR déposées par la FCEI, le ROEÉ et le RTIEÉ en lien avec les réponses fournies par les distributeurs d'énergie et par TEQ à leur DDR respective. De plus, la Régie maintenait le calendrier prévu pour le traitement du dossier et indiquait que, le cas échéant, elle permettrait à la FCEI, au ROEÉ et au RTIEÉ de déposer une preuve complémentaire dans un délai qu'elle fixerait ultérieurement.

À cet effet, la Régie permet aux intervenants dont les contestations ont été accueillies ou accueillies partiellement par la décision [D-2019-008](#), de déposer une preuve complémentaire, s'ils le souhaitent, **au plus tard le 28 février 2019 à 12 h**.

Enfin, la Régie précise qu'elle n'accordera pas de délai additionnel à l'échéance fixée le 21 février 2019 pour le dépôt des réponses des intervenants et des distributeurs à ses premières et troisièmes rondes de DDR, respectivement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml